

CONTRAT DE LOCATION A DUREE DETERMINEE

1. DESIGNATION DES PARTIES.

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

Madame ESVAN-GALLISSOT Evelyne demeurant 13, résidence de Kerbigot 56520 GUIDEL
Tél. 06 78 18 38 17 – 06 87 67 46 04 - 02 97 80 85 66 Courriel : evelyne56e@eepg56.fr
Ci-après désigné le Bailleur d'une part,

M, Mme, Melle _____
demeurant à _____
Tél. _____ Courriel : _____

Ci-après désigné le Preneur d'autre part,

2. OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement meublé ainsi déterminé :

- Adresse : 18 rdc, allée des Callunes **56520 GUIDEL-PLAGES.**
- Surface habitable : 60m²
- Nombre de pièces principales : 4 (1 Séjour, 3 chambres). Cuisine équipée, salle d'eau-WC.
- Autres éléments : Abri vélo, terrasses, piscine, jardin exotique, abri de jardin

3. PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Prise d'effet du contrat :

Date de prise d'effet :/...../..... à partir de 14h

Durée et fin du contrat :

Durée : nuitée, semaine, mois

Date de fin de contrat :/...../..... avant 10h

A l'expiration de ce terme, le contrat cesse de plein droit sans qu'il soit nécessaire pour le bailleur de notifier le congé.

4. NOMBRE D'OCCUPANTS

Nombre d'adultes :

Nombres d'enfants entre 6 et 18 ans :

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

5. CONDITIONS FINANCIERES

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

La présente location est consentie moyennant le prix de€
pour l'intégralité de la durée du séjour.

- Un acompte de 30% à la réservation soit €
- Le solde un mois avant la date d'entrée dans les lieux soit €
au plus tard le/...../..... Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et le bailleur disposera du meublé à sa convenance.
- La taxe de séjour devra être acquittée à l'entrée dans les lieux
- Le bailleur pourra remettre au locataire, s'il le demande, une quittance pour tout versement effectué.

Options :

- Ménage de fin de séjour : 120€ oui non
- Linge de lit (draps, taies) : 100€ oui non
- Linge de maison (Draps bain, serviettes, torchons) : 100€ oui non
- Lit parapluie avec matelas, siège bébé : gratuit oui non

Les options souscrites à titre onéreux sont payables en même temps que le solde de la location.

6. CONDITIONS GENERALES :

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

- N'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de tout commerce, profession ou industrie étant formellement interdit, le locataire reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance.
- Respecter le nombre d'occupants déclaré sur le contrat. Une dérogation peut être accordée par le bailleur sans toutefois dépasser la capacité d'accueil du logement. *Parapher cette page*
- Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux.

- Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués, sauf accord écrit du bailleur.
- Produire une attestation d'assurance contre les risques locatifs, vol, incendie, dégâts des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location (soit à travers son propre contrat d'assurance couvrant les risques de la location saisonnière, soit en souscrivant une police d'assurance particulière pour toute la durée de la location).
- S'abstenir de jeter dans les lavabos, douche, évier, WC, piscine des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi le locataire sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements.
- Effectuer toute réclamation concernant les installations dans les 48 h suivant l'entrée dans le logement. Dans le cas contraire, elle ne pourra être admise.
- Avertir le bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.
- Autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au bailleur apparaîtraient en cours de location.
- Eviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins.
- Accepter la visite des locaux si le bailleur ou son mandataire en font la demande.
- Renoncer à tout recours contre le bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Entretenir le logement loué et le restituer en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de location. Si des objets figurant à l'inventaire sont endommagés, le bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Ne pas recharger de véhicule électrique, la puissance au compteur ne le permet pas (Bornes à 500m et au bourg de Guidel à 3km).
- Gérer les ordures ménagères conformément à la réglementation de Lorient Agglomération.
- Respecter les modalités d'utilisation de la piscine :
 - *Elle relève de la responsabilité du locataire. (Voir www.locaguidel.com rubrique "Se renseigner")
 - *En cas d'absence le dispositif de sécurité doit être mis en œuvre : abri-dôme fermé et verrouillé.
 - *Le dispositif de sécurité ne remplace en aucun cas la vigilance des adultes responsables. Il n'assure la protection des enfants qu'en position verrouillée.
 - *L'utilisation de la piscine par des enfants relève de la responsabilité de leurs représentants légaux.
 - *Attention, en cas d'humidité le plancher autour de la piscine peut être glissant.
- Par mesure d'hygiène et pour le respect des locataires suivants, les animaux (Chien, chat, ...) ne sont pas admis dans la location.

7. GARANTIES :

Pour garantir l'exécution des obligations du locataire, le montant de la caution est de six cents euros (600 €) en principal plus cent vingt euros (120 €) séparément pour garantir le ménage (sauf option souscrite à l'entrée).

8. ETAT DES LIEUX - INVENTAIRE :

Il appartient aux parties de constater et d'établir, par acte séparé, dressé contradictoirement, l'état des lieux et l'inventaire à l'arrivée et comparativement à ce dernier, au départ des locataires. Le rendez-vous d'état des lieux de sortie devra être défini au moins 48h à l'avance entre 7h et 10h le jour du départ des occupants. Il pourra éventuellement être réalisé par une personne dûment mandatée par le bailleur ou le preneur en cas d'indisponibilité de ces derniers.

En l'absence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera restitué dans un délai de 48h.

Dans le cas contraire, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

9. CLAUSE RESOLUTOIRE ET DOMICILE:

En cas d'inexécution d'une quelconque des obligations mises à la charge du preneur par la présente convention la location sera résiliée de plein droit sans qu'il y ait à remplir aucune formalité judiciaire.

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à Guidel, le/...../.....

Le Bailleur,
Lu et approuvé

Le Preneur,
Lu et approuvé